

## CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL

### APPEL A PROJET 2018

#### *Préambule*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2020.

"La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée"<sup>1</sup>.

L'appel à projet 2018 du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires vise à informer les porteurs de projets des points suivants : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'intervention, mobilisation possible des crédits, critères d'éligibilité et modalités de réponse à l'appel à projet, calendrier.

Une attention particulière sera portée aux projets mettant l'accent sur le lien social et la remobilisation des publics. Il en sera, de même, pour les projets réunissant plusieurs acteurs.

<sup>1</sup> Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1- I

## Les territoires et le public prioritaires

Les projets déposés doivent **majoritairement** concerner les habitants des trois quartiers prioritaires identifiés dans le cadre du Contrat de Ville. Ils font partis des 1500 quartiers prioritaires éligibles au niveau national.

### • Deux sont situés sur la Ville d'Épinal :

Le quartier de Bitola, regroupe 1.360 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 8 300 €.

Le quartier du Plateau de la Justice regroupe 3.610 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 6 800 €.

### • Un est situé sur la commune de Golbey :

Le quartier du Haut du Gras regroupe 1.155 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 9 400 €.

Au total les habitants de ces trois quartiers représentent 6.125 personnes soit 7,8% des habitants de l'agglomération et 15 % des habitants des deux communes de Golbey et Épinal.

Les quartiers prioritaires (QPV) réglementaires bénéficient des crédits spécifiques liés à la politique de la ville, de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut.

### **A noter que :**

**Le Contrat de Ville considère les structures implantées sur le quartier du Saut le Cerf comme relevant du quartier vécu<sup>2</sup>. De ce fait, les associations et les équipements sur ce territoire œuvrant en faveur de ses habitants sont susceptibles de répondre à l'appel à projet.**

Vous pouvez consulter le Contrat de Ville sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Épinal(onglet solidarité / Contrat de Ville : [http://www.agglo-epinal.fr/images/telechargements/contrat\\_de\\_ville\\_3\\_juillet\\_2015%20du\\_%2006%2011%202015.pdf](http://www.agglo-epinal.fr/images/telechargements/contrat_de_ville_3_juillet_2015%20du_%2006%2011%202015.pdf)) ou sur le site de la Préfecture.

## Les axes prioritaires d'intervention en 2018

### COHESION SOCIALE

#### Réussite Educative :

**Depuis 2016, afin de favoriser la cohérence des parcours et des dispositifs, la thématique « réussite éducative » du Contrat de Ville est gérée par le Programme de Réussite Éducative.**

- Les actions responsabilisant les jeunes, les rendant membres actifs dans des actions collectives et facilitant leur autonomie
- Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation Plate-forme de décrochage Scolaire /Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative)
- Les actions favorisant le développement des activités éducatives, culturelles et sportives hors temps scolaire

<sup>2</sup> Afin de soutenir les structures associatives, les services au public, les équipements publics qui agissent au bénéfice des habitants des QPV, la notion de « quartier vécu » permet d'assouplir le périmètre réglementaire pour prendre en compte les usages des habitants et ne pas fermer le financement d'actions par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

### **Accompagnement et apprentissage de la langue, soutien à la parentalité:**

- Les actions favorisant l'acquisition des savoirs de base
- Les actions de coordination et d'articulation avec l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement et le suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asiles
- Les actions d'accompagnement du public d'origine étrangère
- Les actions de soutien à la parentalité et de lutte contre l'illettrisme /Lien Ecole-Famille
- Les actions impliquant les familles dans l'éducation et la scolarité des enfants

### **Développer l'engagement et la participation des habitants**

- Les actions axées sur l'engagement citoyen, sous toutes ses formes, des jeunes en particulier, favorisant leur implication en les responsabilisant.
- Les actions de sensibilisation, de promotion et d'éducation à :
  - la citoyenneté,
  - la mixité par l'accès des jeunes aux loisirs et aux vacances
  - les valeurs de la république,
  - la laïcité
- Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants (au sein des Conseils Citoyens, du Fonds de Participation des Habitants)

### **Renforcer le soutien à la parentalité :**

- Les actions favorisant le renforcement du soutien à la parentalité et à l'autonomisation des jeunes et des parents

### **Santé**

Les projets déposés devront s'articuler avec les axes stratégiques du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération d'Épinal : <http://www.agglo-epinal.fr> (onglet Solidarité)

- ✓ Accès aux soins, aux dispositifs de prévention
- ✓ Les addictions et les comportements à risques
- ✓ Alimentation et activité physique
- ✓ Public en perte d'autonomie
- ✓ Santé environnementale

## CADRE DE VIE ET HABITAT/RENOUVELLEMENT URBAIN

- Les actions favorisant : une mise en valeur, une amélioration du cadre de vie, une attractivité, une image positive du quartier (écocitoyenneté, embellissement ...).
- Les actions en faveur des habitants en collaboration avec les bailleurs sociaux (Épinal -Habitat, Vosgélis, SAEM)
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...)

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Les actions développant la culture et la promotion de l'entrepreneuriat, de l'initiative économique sur le quartier
- Les actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes
- Les actions d'appui à l'insertion par l'économie
- Les actions favorisant la reprise d'activité professionnelle en articulation avec les Clauses d'Insertion
- Les actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et le public féminin (remobilisation, orientation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, tutorat, parrainage ou autres)
- Les actions visant à renforcer le poids des publics prioritaires sur les dispositifs d'accès à l'emploi, de formation, de logement, de santé.
- Les actions visant à renforcer le poids des publics prioritaires dans la voie de l'apprentissage avec un accompagnement sur la mobilité et l'hébergement
- Les actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et d'emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes
- Créer les liens Entreprises-Jeunesse-Formation : Les actions d'accompagnement et de soutien au parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

Les projets co- portés par plusieurs structures sont encouragés à se développer.

### Thématiques transversales :

#### Jeunesse :

- ✓ Les actions et projets contribuant à l'amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...)
- ✓ Les actions favorisant l'engagement citoyen et les échanges de jeunes

#### Lutte contre les Discriminations :

- ✓ Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc.

### **Egalité entre les hommes et les femmes :**

Favoriser l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

### **La mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun**

Une action subventionnée est par principe cofinancée (soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). Un financement « 100% CGET Politique de la Ville » n'est donc pas envisageable. Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler impérativement sur l'année civile 2018. Les porteurs de projet qui ne pourraient réaliser l'action avant fin 2018 seront contraints de rendre la subvention.

Le dossier Cerfa n° 12156\*04 est le support de demande de subvention de tout projet. Ce dossier vous permet de solliciter les crédits spécifiques Politique de la ville ainsi que les crédits de droits communs, sur leur ligne respective (Etat, Collectivités, ...).

**ATTENTION :** le budget doit être équilibré en charges et en produits.

**Crédits Politique de la ville :** ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

**Crédits Droit commun :** Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables s'ils répondent aux axes prioritaires définis.

## Informations particulières sur les crédits de droit commun disponibles

**Attention : Il vous appartient de vous rapprocher de chaque institution pour connaître les modalités de dépôt de votre projet. En effet, certaines institutions imposent un dossier différent de demande de subvention ainsi qu'un calendrier distinct.**

	<b>Descriptif</b>	<b>Contact</b>
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le CNDS</i>	Le CNDS soutient : - la création d'emplois pour les clubs - les projets sportifs permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en particulier auprès des habitants des quartiers politique de la ville NB : les projets en direction du « savoir nager dans les quartiers » seront accompagnés de manière spécifique Lancement de l'appel à projet au printemps 2018. Date limite de dépôt des dossiers : non déterminée à ce jour.	DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.48 pour l'emploi : Fanny BALLAND <a href="mailto:fanny.balland@vosges.gouv.fr">fanny.balland@vosges.gouv.fr</a> Pour les projets : Maïté DAVIDOVI <a href="mailto:maite.davidovi@vosges.gouv.fr">maite.davidovi@vosges.gouv.fr</a>
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le BOP 163</i>	Le BOP 163 soutient des projets autour du développement de la vie associative, de l'initiative et de l'engagement des jeunes, menés par des associations.	Evelyne ISSELE DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.95 <a href="mailto:evelyne.issele@vosges.gouv.fr">evelyne.issele@vosges.gouv.fr</a>
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le BOP 219</i>	Le BOP 219 soutient des projets autour de la santé, du handicap, des valeurs du sport, de la mixité et la citoyenneté.	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 <a href="mailto:maite.davidovi@vosges.gouv.fr">maite.davidovi@vosges.gouv.fr</a>
Partenariat CGET/ANCV « soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes » <i>Appel à projet</i>	Aide au financement de séjours de 4 jours à 14 jours maxi en France ou en Europe pour des jeunes de 16 à 25 ans résidant en QPV <b>dépôt des dossiers</b> : 1 <sup>er</sup> mars, 1 <sup>er</sup> juin, 15 septembre 2018	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 <a href="mailto:maite.davidovi@vosges.gouv.fr">maite.davidovi@vosges.gouv.fr</a>
Agence du Service Civique <i>Le Service Civique</i>	Le service civique permet à des organismes (collectivités, associations...) de proposer à un jeune âgé de 16 à 25 ans, une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 8 mois. En contrepartie, le volontaire perçoit une indemnité de 467.34 € intégralement prise en charge par l'État et de 106.38 € versée par l'organisme d'accueil. Des crédits sont réservés pour l'accueil de volontaires issus des quartiers politique de la ville ou pour des missions exercées sur ces quartiers.	Caroline NINAT <a href="mailto:caroline.ninat@vosges.gouv.fr">caroline.ninat@vosges.gouv.fr</a> Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86
Ministère de l'Intérieur <i>le BOP 104</i>	Le BOP 104 finance des actions qui visent à faciliter l'intégration des personnes immigrées primo-arrivantes (- de 5 ans de présence en France), hors union européenne, en situation régulière. Les actions doivent prioritairement porter sur : - l'apprentissage du français à visée personnelle et professionnelle - les valeurs de la République - l'accompagnement des nouveaux arrivants dans un parcours d'accueil et d'intégration vers les services de droit commun.	Sabrina VONAU DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.79 <a href="mailto:ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr">ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr</a>
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes <i>le BOP 304</i>	Le BOP 304 soutient des actions en faveur de l'inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire. A ce titre, il finance le conseil conjugal, les points accueil-écoute jeunes, l'aide alimentaire à des structures qui mettent à disposition et/ou distribuent des denrées alimentaires à d'autres personnes morales pour les donner aux personnes démunies. <b>dépôt des dossiers</b> : 1 <sup>er</sup> semestre de l'année	Cécile CRISTINA DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.72/71 <a href="mailto:ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr">ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr</a>
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes <i>le BOP 137</i>	Le BOP 137 soutient la mise en place de la politique publique d'égalité effective (sociale, politique, économique et professionnelle) entre les femmes et les hommes. <b>dépôt des dossiers</b> : avant le 10 mars 2018	Fadila BOURESAS Déléguée Départementale aux Droits des Femmes DDCSPP 88, 03.29.68.48.48 <a href="mailto:fadila.bouresas@vosges.gouv.fr">fadila.bouresas@vosges.gouv.fr</a>
Ministère de l'Intérieur <i>FIPD</i>	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance vise en priorité le soutien d'actions de prévention de la radicalisation, d'actions en direction des jeunes, d'actions visant la prévention des violences faites aux femmes, et d'amélioration de la tranquillité publique. Les projets déployés en direction des Quartiers politique de la ville et en veille active seront étudiés en priorité. Lancement de l'appel à projet courant février 2018 <b>Date limite de dépôt des dossiers</b> : non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 <a href="mailto:martine.weigel@vosges.gouv.fr">martine.weigel@vosges.gouv.fr</a>
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : Lancement de l'appel à projet courant février 2018 <b>Date limite de dépôt des dossiers</b> : non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 <a href="mailto:martine.weigel@vosges.gouv.fr">martine.weigel@vosges.gouv.fr</a>

DRAC Le BOP 224	Le BOP 224 permet de soutenir des projets artistiques en direction des publics des quartiers prioritaires.	Sébastien PACI DRAC 03.87.56.41.41 <a href="mailto:sebastien.paci@culture.gouv.fr">sebastien.paci@culture.gouv.fr</a> Les dossiers de demande de subvention sont à retirer et à déposer auprès de Frédérique Muller <a href="mailto:frederique.muller@culture.gouv.fr">frederique.muller@culture.gouv.fr</a> / 03 87 56 41 73.
Comité Interministériel à l'Égalité et la citoyenneté Le BOP 147	Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté soutient des projets visant la promotion des valeurs de la République et la lutte contre les discriminations et la radicalisation. Date de lancement non communiquée à ce jour.	
Agence Régionale de Santé ARS	Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention/promotion de la santé, l'Agence Régionale de Santé Grand Est soutient les porteurs de projets via des conventions de partenariat. Le chargé de projet se tient à la disposition des opérateurs.	Isabelle RIBS ARS 03.29.64.66.31 <a href="mailto:isabelle.ribs@ars.sante.fr">isabelle.ribs@ars.sante.fr</a>
Fonds d'Expérimentation de la Jeunesse (FEJ)	Le FEJ a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les projets financés ont trait à 14 thématiques différentes, dont notamment l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, le logement, la culture, etc.	Marie-Agnès PIERROT DRJSCS 03.83.17.36.70
Programme Européen ERASMUS +	Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il participe au financement d'actions de mobilité pour les jeunes (échanges, rencontres...) et le Service Volontaire Européen (SVE).	
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	La Caf des Vosges soutien des projets liés : -à la Parentalité( Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité-CLAS et les Réseaux d'Écoute et d'Appui à la parentalité - REAAP -au temps libre des enfants et des jeunesse-à l'animation de la vie sociale	Annie Podstawski - Caf parentalité <a href="mailto:annie.podstawski@cafepinal.cnafma.fr">annie.podstawski@cafepinal.cnafma.fr</a>  Karine Julien - Caf Enfance, jeunesse, Avs. <a href="mailto:Karine.julien@cafepinal.cnafmail.fr">Karine.julien@cafepinal.cnafmail.fr</a>

### Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- ✓ mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements
- ✓complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants.
- ✓précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée planification, fréquence, moyens humains et matériels , suivi de l'action)

### Les modalités de réponse à l'appel à projet

Les associations qui font une demande de subvention Politique de la Ville doivent saisir leur dossier sur le site :

<http://addel.cget.gouv.fr>

Vous pouvez suivre les instructions du guide de l'utilisateur que vous trouverez au bas de la page :

[http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel\\_depot\\_extranet\\_v6.pdf](http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel_depot_extranet_v6.pdf)

1/ Pour les associations **ayant déjà fait une demande par le passé**, l'identifiant est votre code organisme (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention).

●Exemple référence : 639215 10 DS01 1463P 423 votre identifiant est : 639215

•Le mot de passe est votre numéro SIREN (ce sont les **neuf premiers chiffres** du numéro SIRET attribué par l'Insee à toute personne physique ou morale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements)

Vous pouvez aussi obtenir ces codes auprès de votre chef de projet Contrat de ville, en cas de besoin.

2/ S'il s'agit d'une **première demande de subvention politique de la ville**, les nouveaux porteurs devront se rapprocher de la DDCSPP (mail : [jessica.henry@vosges.gouv.fr](mailto:jessica.henry@vosges.gouv.fr)) afin d'obtenir un code tiers indispensable à la saisie en ligne.

Il est nécessaire de joindre les documents suivants :

- La fiche 1.1 et 1.2 CERFA 12156\*04
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre siren,
- une adresse électronique valide et qui sera consultée.

Une fois la demande traitée, votre code tiers vous sera communiqué par mail à l'adresse électronique que vous avez fournie.

**Après la saisie en ligne effectuée, les dossiers complétés et accompagnés des pièces justificatives, sont à renvoyer par courrier électronique aux chefs de projet Politique de la Ville et par courrier postal, pour la version signée, à la DDCSPP des Vosges, à l'attention du Service Politique de la Ville.**

En cas de problème, ou pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement :

**09.70.81.86.94**

[support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

ou

**Madame Jessica HENRY à la DDCSPP 88 : [jessica.henry@vosges.gouv.fr](mailto:jessica.henry@vosges.gouv.fr)**

La demande de subvention devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
  - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
  - Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
  - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
  - Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

Votre demande de subvention sera étudiée d'abord en **Comité technique** pour étudier de sa recevabilité puis en **Comité de pilotage**, lequel décidera de l'attribution d'une subvention et de son montant.

**A NOTER :** Les dossiers incomplets, manques de pièces ou de signature, projet insuffisamment détaillé ou transmis hors délai ne pourront être examinés lors du Comité de Pilotage.



Dépôt des dossiers par voie électronique :

<b>Pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal -renseignements et dépôt des demandes</b>		
Directeur du pôle cohésion social et solidarités en charge de la politique de la ville	Noël HONKU Tél 03.29.37.54.65. Communauté d'Agglomération d'Épinal 4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY	Virginie ODILLE Chargée de Développement Territorial Mail : <a href="mailto:virginie.odille@agglo-epinal.fr">virginie.odille@agglo-epinal.fr</a>

Dépôt des dossiers en version « papier » :

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES</b> Jessica HENRY, Service Politique de la Ville Parc économique du Saut le Cerf 4 avenue du Rose Poirier – B.P. 61029 88 050 EPINAL CEDEX 09 Téléphone : 03 29 68 48 73 <a href="mailto:jessica.henry@vosges.gouv.fr">jessica.henry@vosges.gouv.fr</a>
---

**Les modalités de transmission des bilans des actions financées en 2017**

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au titre de la Politique de Ville au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou **avant tout renouvellement d'une demande**, en utilisant le portail extranet du CGET :

<http://addel.cget.gouv.fr>

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Pour chaque porteur de projet, l'attribution des subventions demandées sera conditionnée à la transmission d'un bilan final ou intermédiaire des actions financées en 2017, basé sur des indicateurs de résultat précis.

**Les formulaires complétés sont à renvoyer par courrier électronique Virginie Odille et par courrier postal, pour la version signée, à la DDCSPP avant le Comité de Pilotage si une demande de subvention 2018 est déposée.**

## Calendrier

Lancement de l'appel à projet :	<b>semaine 49</b>
Date limite de dépôt des dossiers :	<b>19 janvier 2018 minuit</b>
Comité technique :	<b>semaine 6</b>
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	<b>semaine 8</b>

Le chargé de développement territorial de la CAE se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives, et leur apporter un soutien logistique et d'ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il est recommandé que les nouveaux projets fassent l'objet d'une rencontre avant le dépôt des dossiers.

## IMPORTANT

Nous vous proposons une rencontre *le jeudi 11 janvier 2018* de 10 h à 12 h00 à la Salle de Spectacle du Plateau de la Justice, 2 avenue Kennedy, 88 000 Épinal: Point technique sur les dépôts de dossiers/échanges/questions.

Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations des Vosges

  
Michel POTTIEZ